



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse
Avis rendus par la MRAe Grand Est en août 2020

Metz, le 9 septembre 2020

La MRAe s'est réunie le 20 août 2020, elle a formulé :

- un avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) porté par la commune de Créhange (57) ;
- un avis sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) porté par le syndicat mixte des Vosges centrales (88) ;
- un cadrage préalable relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Treix (52), porté par la société Intervent SAS ;
- un avis sur le projet de remblaiement et renaturation d'une ancienne carrière de glaise avec des déchets inertes issus du BTP et exploitation d'une installation de recyclage de matériaux et déchets inertes, porté par la société foncière du Haut-Barr à Schweighouse sur Moder.

Les avis sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est

Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créhange (57)

Créhange (3 900 habitants) fait partie de la communauté de communes District urbain de Faulquemont (33 communes – 24 500 habitants) en Moselle.

Le PLU est soumis à évaluation environnementale par décision de l'Ae de 2017, avec comme principaux enjeux la maîtrise de la consommation d'espaces, la préservation des espaces naturels et la protection de la ressource en eau. Il est regrettable que le projet n'ait pas davantage pris en compte les remarques et orientations formulées dans cette décision.

Le projet s'appuie sur des projections démographiques qui divergent des données INSEE. Il détermine un besoin en logements (200 d'ici 2030) bien supérieur aux besoins réels. Le projet n'envisage pas de réhabilitation ni de mobilisation du parc de logements vacants, pourtant important. La densité affichée par le PLU de 20 logements par hectare n'est pas respectée. Le projet prévoit également l'extension de sa zone artisanale de 15,7 ha, sans réelle justification.

Ainsi, la consommation d'espaces naturels et agricoles reste élevée, sans véritable justification. La décision de soumission de l'Ae soulignait déjà cette difficulté dans un contexte d'urbanisation limitée (interdiction d'étendre l'urbanisation sauf dérogation en l'absence de SCoT), inscrite dans la Loi et de sobriété foncière et le SRRADDET.

L'Ae formule de nombreuses recommandations, en grande partie déjà présentes dans sa décision de soumission : réduire la consommation d'espace et mettre le projet de PLU en compatibilité avec le SRADDET ; protéger les espaces naturels et la ressource en eau potable, reporter les zones d'aléas « affaissement » et proposer des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et des mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Plan climat air énergie territorial (PCAET) des Vosges centrales (88) ;

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges Centrales regroupe la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la communauté d'agglomération d'Épinal. Ce territoire de plus de 1 500 km² compte 136 000 habitants et est occupé en grande partie par des espaces agricoles (48 %) et forestiers (41 %). Ce PCAET est intéressant dans la mesure où il est construit à l'échelle du SCoT et donc à la bonne échelle pour traiter de stratégie à moyen terme.

Le PCAET du territoire développe essentiellement des mesures fondées sur l'objectif TEPOS, « territoire à énergie positive » à l'horizon 2050. Mais de la sorte, de nombreux volets réglementaires sont peu ou pas traités dans le dossier sans que les raisons en soient exposées.

Les principales insuffisances constatées portent sur :

- l'absence d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- le renforcement du stockage de carbone sur un territoire qui est à la fois agricole et forestier et qui offre des possibilités également dans la construction ;
- l'absence d'actions majeures ciblées sur la réduction des émissions de GES des secteurs industriels et agricoles ;
- l'adaptation aux changements climatiques avec en particulier la gestion de la ressource en eau dans un territoire situé en tête de bassins versants ;
- le manque d'informations sur la gouvernance et le pilotage du plan.

L'Ae attend que les rappels réglementaires et recommandations soient bien pris en compte avant approbation du PCAET

Les avis et cadrages sur projets de la MRAe Grand Est

Cadrage préalable relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Treix (Société Intervent SAS)

La MRAe a été saisie pour avis sur la demande de cadrage préalable d'un projet de parc éolien sur la commune de Treix (52) porté par la société Intervent SAS, qui comprendra 2 à 4 éoliennes de puissance comprise entre 3 et 6 MW, en extension du parc existant de la Vallée du Rognon. Les dimensions des aérogénérateurs ne sont pas précisées : la hauteur totale sera comprise entre 180 et 246 m. Le raccordement au réseau public d'énergie nécessitera la création de 1 ou 2 postes de livraison, non localisés.

La MRAe s'inquiète du manque d'informations sur les caractéristiques du projet et demande à l'entreprise de prendre en compte les options les plus pénalisantes dans son étude d'impact et son étude de danger.

Elle liste les projets connus dans le périmètre et les principaux documents de planification à prendre en compte (en particulier le SRADDET Grand Est). Elle rappelle certaines exigences réglementaires (justification du projet, étude des impacts cumulés avec les parcs voisins), mais aussi ses demandes habituelles, en renvoyant à son document de référence « Les points de vue de la MRAe Grand Est ».

Projet de remblaiement et renaturation d'une ancienne carrière de glaise avec des déchets inertes issus du BTP et d'installation de recyclage de déchets inertes à Schweighouse-sur-Moder (67), société Foncière du Haut Barr

Une ancienne carrière de glaise de Schweighouse s'était transformée au début des années 2000 en décharge sauvage. Sous couvert d'un permis d'aménager, La société Foncière du Haut-Barr (FHB) a procédé au confinement des déchets, dont certains étaient dangereux, par une couche d'argile d'une épaisseur d'un mètre. Il a ensuite engagé le remblaiement de la carrière par des déchets inertes du BTP, remblaiement poursuivi irrégulièrement après l'échéance du permis et sans nouvelle autorisation.

FHB veut poursuivre l'exploitation d'une installation de criblage et concassage et le remblaiement à raison de 15 000 tonnes par an sur 15 ans. Le site sera ensuite réaménagé et renaturé : en effet, le site ne présente pas un aspect engageant, même si la flore et la faune l'ont reconquis ; il peut présenter des risques pour les eaux, en particulier si des déchets non inertes y étaient à nouveau déversés. Le réaménagement et la renaturation du site présentent donc un réel intérêt environnemental.

Ce type d'activités n'est pas autorisé par le plan local d'urbanisme (PLU) sur ce secteur (zone Ng) et les documents d'urbanisme devront être adaptés pour les autoriser.

Le projet lui-même est de dimension modeste. Le site, une couche d'argile, est favorable au stockage de déchets inertes. Il n'y a donc pas d'enjeux critiques sur ce dossier, si ce n'est son implantation en zone Natura 2000 et la présence de nombreuses espèces protégées venues recoloniser le site. Ces enjeux sont d'ailleurs plutôt bien traités selon une démarche ERC rigoureuse (Évitement, réduction et compensation des impacts).

Il est dès lors dommage que l'étude d'impact présente des insuffisances quant à l'analyse de sa compatibilité avec les documents de planification pertinents (PLUi, SDAGE, SAGE, PRPGD, schéma directeur des carrières) et la gestion du trafic induit. Les critères d'acceptation et de contrôles à l'entrée du site doivent être renforcés. Il est par ailleurs nécessaire de prévoir un suivi de la qualité des eaux au sein du stockage.

À la date du 9 septembre et depuis son installation mi-2016, 380 avis et 1073 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 283 avis projets ont été publiés. (Pour 2020, depuis le 1er janvier : 131 décisions, 49 avis pour les plans programmes et 50 avis projets).

Contact presse

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr